

Le présent document a pour but de vous informer de vos droits.  
Il ne dégage pas l'assureur ou le distributeur de ses obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : Nesto Inc.

Nom de l'assureur : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Nom du produit d'assurance : Assurance prêt hypothécaire Nesto



### LE CHOIX VOUS APPARTIENT

**Vous n'avez jamais l'obligation de souscrire une assurance :**

- Qui est offerte par votre distributeur
- D'une personne qui vous est assignée
- Pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage

Même si vous devez être assuré, **vous n'avez pas l'obligation** de souscrire l'assurance qui vous est offerte. **Vous pouvez choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit et qui doit vous être fourni.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie du montant que vous paierez pour l'assurance sera versée au distributeur à titre de rémunération. Le distributeur doit vous informer lorsque sa rémunération dépasse 30 % de ce montant.



### DROIT D'ANNULATION

La loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance **sans frais** dans les dix jours suivant sa souscription. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long. Passé ce délai, des frais peuvent s'appliquer si vous annulez le contrat d'assurance. **Renseignez-vous** auprès de votre distributeur au sujet du délai accordé pour l'annulation **sans frais**.

Si le coût de l'assurance est ajouté au montant de vos versements hypothécaires et que vous annulez l'assurance, il se peut que vos versements mensuels ne changent pas. Le remboursement pourrait plutôt servir **à raccourcir la période de financement**. **Consultez votre distributeur pour obtenir des précisions à ce sujet.**

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements objectifs.  
Consultez le site [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez l'AMF au 1 877 525-0337.

Réservé à l'usage de l'assureur :

La présente fiche d'information n'est pas modifiable.

## Bienvenue!

### Ce que vous devez savoir au sujet de votre assurance

L'assurance prêt hypothécaire Nesto est facultative et vous offre une protection à l'égard de votre prêt hypothécaire Nesto au moyen de l'un des produits suivants :

- Assurance vie
- Assurance vie et assurance invalidité

**À noter :** Vous pouvez présenter une demande d'assurance invalidité totale seulement si vous détenez déjà une assurance vie ou si vous présentez également une demande d'assurance vie.

Les différentes protections sont toutes assujetties aux modalités du contrat-cadre collectif conclu entre Nesto et la Canada Vie. Vous pouvez demander une copie du contrat-cadre en communiquant avec la Canada Vie.

**Vous êtes admissible à cette assurance si, à la date de votre demande, vous êtes un résident canadien, êtes âgé de 18 à 64 ans et êtes un emprunteur, un coemprunteur ou un garant d'un prêt hypothécaire Nesto admissible, et**

- dans le cas de l'assurance invalidité, vous détenez déjà une assurance vie ou présentez une demande d'assurance vie, travaillez au moins 20 heures par semaine et ne recevez pas d'indemnités pour accident du travail ni de prestations d'invalidité.

Un maximum de deux personnes par prêt hypothécaire peut être assuré.

Les prêts hypothécaires à intérêt seulement peuvent être assurés au titre de l'assurance vie uniquement et pour une période maximale de 36 mois. Le prêt hypothécaire doit être en règle pour être admissible à l'assurance. Veuillez consulter le [modèle de certificat d'assurance](#) pour plus de renseignements.

### Renseignements sur votre assurance

**Nom et adresse de l'assureur :**

[La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie \(« la Canada Vie »\)](#)

Assurance créances  
330 avenue University  
Toronto ON M5G 1R8

**Nom et adresse du distributeur :**

[Nesto Inc.](#)

2200 rue Stanley, 1<sup>er</sup> étage  
Montréal QC H3A 1R6

**Vous trouverez un modèle de certificat d'assurance sur notre site Web :**

[Canadavie.com](#) > Assurance > Assurance créances > Guides et sommaires

Téléphone : **1 800 380-4572**

Télécopieur : **1 866 870-0176**

Courriel : [creditor\\_info@canadalife.com](mailto:creditor_info@canadalife.com)

Numéro de client auprès de l'AMF : **3001870574**

Site Web de l'AMF : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## Protection en cas de décès accidentel

Si votre demande d'assurance prêt hypothécaire est conditionnelle à l'approbation de la Canada Vie et que le prêteur a approuvé votre prêt hypothécaire, vous bénéficierez d'une protection d'assurance vie en cas de décès accidentel temporaire jusqu'à ce que votre demande soit approuvée à certaines conditions. Veuillez consulter le modèle de certificat d'assurance pour plus de renseignements.

## Date d'effet de votre protection

La protection d'assurance entre en vigueur à la date d'approbation de votre demande ou à la date d'effet que vous avez demandée.

**Approbation d'office :** Vous devrez répondre à certaines questions sur votre état de santé dans la demande. Si vous répondez « Non » à TOUTES les questions sur l'état de santé et que le montant total de l'assurance à l'égard de votre ou vos prêts hypothécaires Nesto est inférieur à 500 000 \$, votre demande sera approuvée d'office.

**Autorisation écrite :** Une évaluation de votre état de santé pourrait être requise si vous avez répondu « Oui » à l'une ou l'autre des questions sur l'état de santé. La Canada Vie vous indiquera par écrit si votre demande est acceptée ou refusée. Veuillez consulter le **modèle de certificat d'assurance** pour plus de renseignements.

**À noter :** Les prestations seront versées à l'égard d'une demande de règlement approuvée seulement une fois que Nesto vous aura avancé la totalité des fonds du prêt hypothécaire.

### Communiquez les renseignements exacts

Si vous négligez de divulguer des renseignements ou si vous fournissez des renseignements inexacts dans votre demande d'assurance, votre protection peut être annulée.

## Cessation de votre protection

Votre protection d'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle votre prêt hypothécaire est entièrement remboursé, réglé ou transféré par écrit à une autre personne
- La date à laquelle le Centre des services d'assurance reçoit votre demande écrite d'annulation de l'assurance
- La date à laquelle la totalité ou une partie de votre prime d'assurance est échue depuis 60 jours
- La date à laquelle vous n'êtes plus un emprunteur, un coemprunteur ou un garant du prêt hypothécaire
- La date de votre décès
- La date d'expiration de la période d'amortissement indiquée dans votre contrat de prêt hypothécaire avec votre prêteur, jusqu'à un maximum de 35 ans après la date d'effet de l'assurance;
- Lorsque Nesto est le prêteur hypothécaire, la date à laquelle vous transférez votre prêt à un autre prêteur.
- La date à laquelle le contrat collectif d'assurance vie ou d'assurance invalidité totale prend fin

Dans le cas de l'**assurance vie**, votre protection prendra également fin :

- Le dernier jour du mois de votre 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance

Dans le cas de l'**assurance invalidité**, votre protection prendra également fin :

- Le dernier jour du mois de votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance
- Le jour où votre protection d'assurance vie prendra fin

### Annulation de votre assurance

Vous pouvez annuler votre protection d'assurance en tout temps. Tous les emprunteurs et garants doivent communiquer avec la Canada Vie en composant le numéro sans frais 1 800 380-4572. Votre demande doit être signée par tous les emprunteurs et garants. Votre dernière prime sera rajustée en fonction des coûts d'assurance applicables jusqu'à la date de réception de votre demande, inclusivement.

Si vous changez d'avis au sujet de la protection dans les **30 jours** suivant la date à laquelle votre demande est approuvée ou la date à laquelle les fonds vous ont été avancés, si cette date est postérieure, nous vous rembourserons l'intégralité des primes payées – comme si la protection n'était jamais entrée en vigueur.

Vous bénéficiez également d'un délai de grâce de **60 jours** pour les versements de prime. Si vous n'avez pas payé votre prime avant la fin de cette période, votre protection sera annulée automatiquement.

## Assurance vie

Vous êtes couvert si vous décédez avant l'âge de 75 ans et que vous satisfaites à toutes les modalités du certificat d'assurance. Pour obtenir des précisions sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance vie du [modèle de certificat d'assurance](#).

Si vous décédez, la Canada Vie versera à Nesto le solde impayé de votre ou vos prêts hypothécaires à la date de votre décès, sous réserve d'un maximum de 750 000 \$ pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires assurés contractés auprès de Nesto. Pour en savoir plus sur ce qui est inclus dans le « solde des prêts hypothécaires » et sur le montant de la prestation versée, consultez le [modèle de certificat d'assurance](#).

Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

Aucune prestation ne sera versée à l'égard d'un décès lié à :

- Un suicide dans les deux premières années suivant la date d'entrée en vigueur de votre protection d'assurance
- La participation directe ou indirecte à une infraction criminelle ou la tentative de participation à une telle infraction

D'autres restrictions et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez les rubriques Restrictions et exclusions et Exclusions relatives à un état de santé préexistant du [modèle de certificat d'assurance](#).

## Assurance invalidité

Vous êtes couvert si vous devenez invalide avant l'âge de 65 ans et que vous satisfaites à toutes les modalités du certificat d'assurance. Pour obtenir des précisions sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance invalidité du [modèle de certificat d'assurance](#).

La Canada Vie versera à Nesto le versement hypothécaire assuré, qui comprend le capital, les intérêts et les primes d'assurance (non les versements d'impôt foncier) pendant une période maximale de 24 mois.

La Canada Vie ne versera pas plus de 3 500 \$ par mois pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires assurés contractés auprès de Nesto. Ce montant comprend les primes d'assurance.

**Période d'attente de 60 jours :** Si vous devenez invalide, vous devrez attendre 60 jours à partir de la date de début de votre invalidité pour recevoir des prestations. Autrement dit, vous êtes responsable des versements hypothécaires exigibles pendant cette période de 60 jours.

Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

Aucune prestation d'invalidité ne sera versée si votre invalidité résulte, directement ou indirectement, de ce qui suit :

- Une consommation de drogues ou de substances illicites ou illégales
- Une blessure intentionnelle auto-infligée
- Une grossesse, sauf s'il s'agit de complications physiques liées à la grossesse
- Un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie, sauf si vous participez de façon continue à un programme de réadaptation approuvé par la Canada Vie et que vous avez commencé à y participer pendant la période d'attente et que vous continuez à y participer pendant la période d'indemnisation
- La participation directe ou indirecte à une infraction criminelle ou la tentative de participation à une telle infraction

D'autres restrictions et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez le modèle de certificat d'assurance pour obtenir des renseignements complets.

## Renseignements supplémentaires sur votre assurance

### Comment votre prime est-elle calculée?

Les taux de prime figurant dans le tableau ci-après sont multipliés par le montant du prêt hypothécaire assuré. Le montant qui en résulte est divisé par 1 000, ce qui donne le montant de votre versement mensuel. La taxe de vente provinciale est ajoutée, s'il y a lieu.

Le montant de votre versement mensuel n'augmente pas avec l'âge; il reste inchangé pendant toute la durée de votre prêt hypothécaire, tant que celui-ci n'est pas refinancé ou augmenté.

Dans le cas d'une protection conjointe, on calcule le coût en multipliant la prime d'assurance vie totale des deux assurés par 0,80.

	Assurance vie		Assurance invalidité
	Taux de prime mensuels par tranche de 1 000 \$ de prêt hypothécaire assuré :		Taux de prime mensuels par tranche de 100 \$ de versement hypothécaire mensuel assuré :
Âge	Non-fumeur	Fumeur	
De 18 à 30 ans	0,08 \$	0,13 \$	1,40 \$
De 31 à 35 ans	0,12 \$	0,19 \$	1,78 \$
De 36 à 40 ans	0,18 \$	0,29 \$	2,25 \$
De 41 à 45 ans	0,27 \$	0,43 \$	2,85 \$
De 46 à 50 ans	0,39 \$	0,62 \$	3,40 \$
De 51 à 55 ans	0,50 \$	0,80 \$	4,35 \$
De 56 à 60 ans	0,69 \$	1,10 \$	5,55 \$
De 61 à 64 ans	0,90 \$	1,44 \$	6,40 \$
Compte conjoint	0,80 x (prime totale d'assurance vie de tous les assurés)		S. O.

### Transférabilité

Si vous refinancez votre prêt hypothécaire ou le transférez à un autre prêteur, votre protection d'assurance de la Canada Vie sera transférée et les primes ne seront pas touchées.

Si vous augmentez votre prêt hypothécaire, vous devrez présenter une nouvelle demande d'assurance; les primes seront alors calculées en fonction de votre âge au moment où vous présentez une demande d'assurance supplémentaire. Si votre nouvelle demande est approuvée, un deuxième certificat sera établi.

Lorsque Nesto est le prêteur hypothécaire, la protection n'est pas transférable à un autre prêteur si vous transférez votre prêt hypothécaire.

Au Québec, en ce qui a trait à la présente police, Nesto est le prêteur hypothécaire.

## Présentation des demandes de règlement et de révision

### Pour présenter une demande de règlement

Communiquez avec la Canada Vie en composant le numéro sans frais **1 800 380-4572**.

**Marche à suivre et délais :** Vous devez aviser la Canada Vie et fournir une preuve de sinistre le plus tôt possible. Les demandes de règlement d'assurance vie doivent être reçues dans les trois ans suivant la date du décès. Les demandes de règlement d'assurance invalidité doivent être reçues dans les 90 jours suivant le début de l'invalidité.

La Canada Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours après avoir reçu tous les documents nécessaires pour traiter votre demande de règlement. Si vous n'êtes pas d'accord une décision à l'égard de votre demande de règlement, vous pouvez en tout temps en demander la révision par écrit en indiquant les raisons de votre désaccord. Vous serez responsable des coûts relatifs aux preuves médicales requises à l'appui de votre demande.

### Pour contester une décision relative à une demande de règlement

Écrivez à :

**La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie**  
**Demandes de règlement, Assurances créances**  
330 avenue University, Toronto ON M5G 1R8

Courriel : **creditor\_info@canadalife.com**  
Télécopieur : **416 552-6557**

### Vous avez des préoccupations ou des plaintes? Nous voulons vous entendre.

Consultez le site [canadavie.com](http://canadavie.com) > [Satisfaction de la clientèle](#) > [Plaintes ou questions](#)

Ce site vous guidera tout au long du processus de traitement des plaintes et vous y trouverez les coordonnées vous permettant de formuler une plainte.

**AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**  
AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

**LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

La *Loi* vous permet de résoudre un contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les dix jours de sa signature. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long.

Pour résoudre le contrat, vous devez donner à l'assureur un avis à cet effet, dans le délai prescrit, par courrier recommandé ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résolution du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résoudre le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer. Pour en savoir plus, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou consultez le site

**AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

Destinataire :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« la Canada Vie »)  
l'assureur

(nom de

Assurance créances  
330 avenue University  
Toronto ON M5G 1R8  
Télécopieur : 416 552-6657

(adresse de l'assureur)

Date :

(date d'envoi de l'avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,

j'annule le contrat d'assurance n° : \_\_\_\_\_  
(numéro du contrat, s'il est indiqué)

Conclu le : \_\_\_\_\_  
(date de la signature du contrat)

Conclu le : \_\_\_\_\_  
(date de la signature du contrat)

À : \_\_\_\_\_  
(lieu de la signature du contrat)

À : \_\_\_\_\_  
(lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_  
nom du client

\_\_\_\_\_  
nom du client

**x**

\_\_\_\_\_  
signature du client

\_\_\_\_\_  
(signataire autorisé 1)

**x**

\_\_\_\_\_  
signature du client

\_\_\_\_\_  
(signataire autorisé 2)